

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 010-9975/21/BM

■ Approbation de la convention avec GIREVE pour l'interopérabilité entrante du réseau "larecharge"

MET 21/19308/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2018, la Métropole exerce de plein droit la compétence « Création et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » (IRVE) sur l'ensemble de son territoire. Avec le soutien financier du département des Bouches-du-Rhône, et avec l'aide du groupement de commande dont le SMED13 est mandataire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé le déploiement d'un large réseau d'infrastructures de recharge. Avec près de 200 bornes nouvelles à ce jour, ce premier maillage dont l'installation est près de s'achever constitue une base territoriale de bornes publiques réparties équitablement sur l'ensemble de la Métropole, avec au moins une borne par commune.

L'article 12 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, impose à tout aménageur d'une infrastructure de recharge ouverte au public l'obligation de « garantir, dans des conditions non discriminatoires, l'accès à la recharge et, le cas échéant, le paiement afférent, par l'intermédiaire de tout opérateur de mobilité qui en fait la demande. Cette obligation est présumée satisfaite si elle est mise en œuvre par un opérateur d'infrastructure de recharge connecté à une plate-forme d'interopérabilité ».

Il est donc de fait obligatoire que le réseau « larecharge » soit connecté à une plateforme d'interopérabilité : celle-ci a pour but de rendre l'infrastructure de recharge visible et accessible, et de développer l'itinérance des services de charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ainsi, une plateforme d'interopérabilité assure un rôle d'intermédiaire entre les opérateurs de service de mobilité et les opérateurs d'infrastructure de recharge, ce qui permet lorsqu'on est détenteur d'une carte de recharge de bénéficier du service délivré par les opérateurs d'infrastructures de recharge.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

La plateforme d'interopérabilité permet donc d'offrir un large accès au réseau de la Métropole « larecharge » avec l'ensemble des opérateurs de service de mobilité connectés.

Pour assurer un tel service, une plateforme d'interopérabilité se rémunère auprès des opérateurs de service de mobilité par une commission ajoutée au prix de la charge facturée par l'opérateur d'infrastructure de recharge

La société GIREVE propose à la Métropole de signer une convention lui permettant d'assurer ce service d'interopérabilité.

Présente dans plus de 10 pays, forte d'un réseau de 180 opérateurs et de plus de 80 000 points de recharge, GIREVE est la première plateforme d'itinérance en Europe et le programme ADVENIR, qui délivre les primes financées par le mécanisme des CEE (certificats d'économie d'énergie), a choisi GIREVE afin d'accompagner les bénéficiaires.

Par délibération du Conseil du 28 mars 2019, la Métropole avait approuvé une convention de partenariat avec GIREVE pour le développement de l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques. Or, la convention signée avec la société GIREVE s'achève au 3 mai 2021. La société GIREVE propose donc une nouvelle convention d'une durée de 5 ans. Cette convention est sans incidence financière pour la Métropole.

De plus, la Métropole perçoit via le mandataire de gestion du réseau, le montant prévu dans les tarifs pour les utilisateurs occasionnels pour chaque recharge.

D'autre part cette convention est non exclusive, et permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de conserver la possibilité de signer une convention d'interopérabilité entrante sans incidence financière avec toutes les plateformes d'interopérabilité conformes au décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 qui en feraient la demande et qui seraient interfacées avec le mandataire de gestion du réseau « larecharge ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- Le décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 ;
- La délibération n° TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n° TRA 006-5591/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 portant approbation d'une convention avec GIREVE pour l'interopérabilité entrante du réseau « larecharge » ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus,

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article 12 du décret n°2017-26 relatif aux infrastructures de recharge met à la charge de tout aménagement d'une infrastructure de recharge ouverte au public l'obligation de garantir, dans les conditions non discriminatoires, l'accès à la recharge et, le cas échéant, le paiement afférent par l'intermédiaire de tout opérateur de mobilité qui en fait la demande.
- Que cette obligation est présumée satisfaite si elle est mise en œuvre par un opérateur d'infrastructure de recharge connecté à une plateforme d'interopérabilité.
- Que la société GIREVE se propose de mettre à disposition, sans incidence financière pour la Métropole, son service de plateforme d'interopérabilité, permettant d'assurer cette itinérance entrante.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat avec GIREVE pour l'interopérabilité entrante du réseau «larecharge», ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS